

Arrêté AA n°2019-002 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DCC n°2015-129 du 16 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2017-093 du 10 juillet 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2018-216 du 19 novembre 2018 relative au débat sur les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes prises entre juin et juillet 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes prises entre octobre et novembre 2018 sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres entre janvier et mars 2019 validant les principales dispositions relatives aux pièces réglementaires qui les concernent avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2019-038 du 4 mars 2019 relative à l'arrêt du bilan de la concertation avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2019-039 du 4 mars 2019 relative à l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision n° E19000002/44 du président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 18 janvier 2019 désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Joël METRAS vice-président et Madame Sarah BANDECCHI, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLUi soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée. Cette élaboration du PLUi de l'Ernée vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables des 15 communes qui composent le territoire.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle communautaire un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le PLUi traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de s'engager dans l'effort de réduction de la consommation de l'espace, le développement de l'attractivité du territoire, l'amélioration de la qualité de vie, et de favoriser notamment la cohésion sociale, la transition énergétique et la résilience.

Afin d'en moderniser le contenu, le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R. 151- 1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes de l'Ernée, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale dont le siège se situe Parc d'activités de la Querminais – BP28 – 53500 Ernée.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de communes de l'Ernée (tél : 02. 49. 66. 11. 16).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice ;
- Les pièces administratives ;
- Le projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire en date du 4 mars 2019 comprenant :
 - Le Rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;
 - Les pièces réglementaires : Règlement écrit, Règlements graphiques ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Les Annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et les communes membres du territoire, sur le projet de PLUi arrêté ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les porter à connaissance de l'Etat ;

Article 4 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUi de l'Ernée a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique 1.1 Introduction. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale, qui émettra un avis. Cet avis émis par la MRAE figurera dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi de l'Ernée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, le 18 janvier 2019, la commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
Monsieur PARRA D'ANDERT Alain, en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame BANDECCHI Sarah et Monsieur METRAS Joël, en qualité de membres titulaires.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes de l'Ernée, Parc d'activités de la Querminais – BP28 – 53500 Ernée.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de PLUi se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 8 juillet 2019 à 9h00 au samedi 10 août 2019 à 12h00.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

8.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée (www.cc-lernee.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la Communauté de communes de l'Ernée aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10 ci-après, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

8.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 15 Communes du territoire, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10. Avant et durant l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée, www.cc-lernee.fr, accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@lernee.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10 ci-après ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée,
Pôle Urbanisme et Application du droit des sols,
Parc d'activités de la Querminais
BP28
53500 Ernée

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Article 10 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Site	Permanences de la commission d'enquête	Lieux d'enquête publique
Siège de la Communauté de communes de l'Ernée	Lundi 8 juillet 2019 9h – 12h Samedi 10 août 2019 9h – 12h	Parc d'activités de la Querminais – 53500 Ernée
Saint Pierre des Landes	Mercredi 10 juillet 2019 9h – 12h	31, rue d'Ernée 53500 Saint Pierre des Landes
Ernée	Samedi 13 juillet 2019 8h45 – 11h45	Place de l'Hôtel de Ville 53500 Ernée
Saint Hilaire du Maine	Mardi 16 juillet 2019 9h – 12h	18, rue des Landes 53380 Saint Hilaire du Maine
Juvigné	Mercredi 17 juillet 2019 9h – 12h	1, place de la Mairie 53380 Juvigné
Saint Denis de Gastines	Vendredi 19 juillet 2019 9h – 12h	Rue de Bretagne 53500 Saint Denis de Gastines
Chailland	Samedi 20 juillet 2019 9h – 12h	Place de la Mairie 53420 Chailland
Andouillé	Lundi 22 juillet 2019 14h – 17h Vendredi 2 août 2019 14h – 17h	16, rue de l'Hôtel de Ville 53240 Andouillé
La Baconnière	Mercredi 24 juillet 2019 9h – 12h	13, place de l'Eglise 53240 La Baconnière
La Bigottière	Jeudi 25 juillet 2019 9h – 12h	9, rue de la Mairie 53240 La Bigottière
Montenay	Vendredi 26 juillet 2019 9h – 12h	1, rue des Prés 53500 Montenay
Vautorte	Lundi 29 juillet 2019 9h – 12h	Place de la Mairie 53500 Vautorte
La Croixille	Mardi 30 juillet 2019 9h – 12h	Place de la Mairie 53380 La Croixille
La Pellerine	Mercredi 31 juillet 2019 9h – 12h	2, rue du Maine 53220 La Pellerine
Saint Germain le Guillaume	Lundi 5 août 2019 9h30 – 12h30	2, rue de La Bigottière 53240 Saint Germain le Guillaume
Larchamp	Mardi 6 août 2019 14h – 17h	6, rue Saint Crespin 53220 Larchamp

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et sur différents emplacements du territoire communautaire.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée : www.cc-lernee.fr

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la Communauté de communes de l'Ernée, adresse une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux Maires des 15 communes membres du territoire et à Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, pour y être tenue à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de l'Ernée et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des Communes membres.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux Communes et aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté a été établi en 3 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet des Pays de la Loire,
- 1 exemplaire adressé au Président de la Commission d'enquête,
- 1 exemplaire conservé par la Communauté de communes de l'Ernée.



Fait à Ernée, le 12 juin 2019

Le Président

Albert Leblanc